sections du programme d’activité

SECTION 2.D – Processus d’investissement et de désinvestissement

**Ce document constitue l’annexe 2.D de l’instruction AMF DOC- 2008-03 - Procédures d’agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d’information et passeport.**

1. DESCRIPTION GLOBALE DU PROCESSUS

Le processus d’investissement de la société de gestion de portefeuille s’étend de la génération des idées de stratégie jusqu’au désinvestissement. La société devra s’attacher, **pour chacune des typologies de gestion réalisées**, à décrire ce processus à travers ses intervenants, leur rôle, les modalités de prise de décision et leur traçabilité.

Le programme d’activité doit décrire les principes généraux retenus par la société de gestion de portefeuille pour l’organisation du ou des processus d’investissement. Ainsi, **pour chaque activité**, les éléments ci-dessous sont attendus :

1. Description détaillée du processus d’investissement (origination, décision d’investissement, décision de désinvestissement). Cette description devra notamment mettre en exergue les diligences spécifiques réalisées en fonction des activités (par exemple, l’analyse crédit pour l’activité d’octroi de prêt) ;
2. Personnes en charge de la définition, de la rédaction et de la validation des processus d’investissement. **Faire apparaître précisément les rôles des différents intervenants** notamment pour la fixation des marchés et des actifs ou instruments financiers sur lesquels la société peut intervenir ;
3. Existence et périodicité du ou des comités d’investissement en précisant les personnes y participant et les modalités de prise de décision ;
4. Modalités retenues pour la traçabilité des décisions.